

RAPPORT DU JURY

**CONCOURS EXTERNE
DES ASSISTANTS
SOCIO-EDUCATIFS**

Filière socio-éducative

Session 2024

ADMINISTRATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



Table des matières

1. Cadre général du concours des assistants socio-éducatifs	4
1.1 Activités des assistants socio-éducatifs.....	4
1.2 Evolution de carrière	4
1.3 Modalités de recrutement	5
2. Organisation générale du concours de recrutement des assistants socio-éducatifs	6
2.1 Ouverture du concours et nombre de postes	6
2.2 Organisation administrative et calendrier des opérations	6
2.3 Composition du jury	7
3. Bilan quantitatif du concours	7
3.1 Candidats.....	7
3.1.1 La répartition par sexe	7
3.1.2 La répartition par tranche d'âge.....	8
3.1.3 La répartition par diplôme	8
3.1.4 La répartition par île	9
3.2 Admissibles et admis	10
3.3 Résultats d'admission.....	10
3.4 Affectation des lauréats et liste complémentaire	11
3.5 Retour sur les chiffres clés et préconisations des concours antérieurs.....	11
4. Bilan qualitatif du concours	12
4.1 Epreuve entretien avec le jury	12
4.2 Epreuve facultative en langue vivante	13
Conclusion et recommandations	15

Le rapport du jury, rédigé à l'issue du concours, vise à effectuer un bilan statistique et qualitatif sur le déroulement des épreuves tout en offrant une analyse approfondie du jury sur la prestation des candidats.

Dans le cadre du recrutement des assistants socio-éducatifs pour l'année 2024, l'administration publique de la Polynésie française a ouvert 35 postes dans diverses structures de l'archipel. Ce concours vise à pourvoir des postes essentiels dans le domaine de l'accompagnement social et éducatif, assurant ainsi une aide précieuse auprès des populations les plus vulnérables. Sur les 55 candidats ayant manifesté leur intérêt pour concourir, 31 ont été autorisés à participer aux épreuves d'admission. À l'issue des épreuves orales d'admission avec le jury, 15 candidats ont été déclarés admis au titre de l'année 2024. Le taux de poste pourvus pour cette session est assez faible, de 43%.

Ce rapport vise à dresser un bilan complet du concours de recrutement des assistants socio-éducatifs. Dans un premier temps, il abordera le cadre général du concours, en détaillant les missions spécifiques des assistants socio-éducatifs en Polynésie française, les perspectives d'évolution de carrière pour ces agents, les modalités de recrutement appliquées, ainsi que le contenu de l'épreuve d'admission qui a permis de sélectionner les candidats. Ensuite, sera présentée l'organisation générale du concours. Cette section décrira les étapes administratives nécessaires au bon déroulement de ce processus de recrutement, le nombre de postes ouverts, ainsi que les éléments relatifs à la gestion du concours, notamment les fonctions et responsabilités du jury. Dans un troisième temps, le rapport proposera un bilan quantitatif du concours, en se concentrant sur les profils des candidats et les chiffres marquants de la session. L'analyse se poursuivra par une évaluation qualitative du concours, avec un regard approfondi sur chaque épreuve d'admission. Cette section exposera l'analyse du jury concernant les performances des candidats au cours des entretiens individuels, en tenant compte des compétences techniques, relationnelles, sociales, etc. observées. Enfin, le rapport se clôturera par les conclusions du jury ainsi que par des recommandations en vue d'améliorer les futures sessions de recrutement, en tenant compte des observations faites durant cette édition et des évolutions souhaitables pour optimiser le processus de sélection.

Ainsi structuré, ce rapport ambitionne d'offrir une vision exhaustive du concours dans l'optique de contribuer à l'amélioration continue du recrutement dans les domaines social et éducatif en Polynésie française.

1. Cadre général du concours des assistants socio-éducatifs

Les assistants socio-éducatifs de la fonction publique de Polynésie française constituent un cadre d'emplois sociaux de catégorie B au sens de l'article 18 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française. Ce cadre d'emplois comprend 2 grades : les assistants socio-éducatifs et les assistants socio-éducatifs principal.

Le recrutement des assistants socio-éducatifs se fait par voie externe à l'attention de non-fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études.

1.1 Activités des assistants socio-éducatifs

La délibération n° 95-236 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française, définit ainsi, à son article 2, leurs missions :

« Les assistants socio-éducatifs exercent des fonctions visant à aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à restaurer leur autonomie et à faciliter leur insertion. Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social. Ils conçoivent et participent à la mise en œuvre des projets socio-éducatifs des services ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

- **assistants du service social** : dans cette spécialité, les assistants socio-éducatifs ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier ;
- **éducateurs spécialisés** : dans cette spécialité, ils ont pour mission de participer à l'éducation des enfants ou adolescents en difficulté d'insertion et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle ;
- **conseillers en économie sociale et familiale** : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale ;
- **animateurs socio-éducatifs** : dans cette spécialité, ils ont pour mission de développer toutes actions à caractère ponctuel ou permanent dans les domaines social, éducatif, économique et culturel en direction de toutes catégories de population ;
- **éducateurs de jeunes enfants** : dans cette spécialité, ils organisent des activités éducatives personnalisées afin de favoriser le développement affectif et psychomoteur des jeunes enfants ; leurs activités s'insèrent dans celles de l'équipe socio-éducatif ou médico-sociale. »

1.2 Evolution de carrière

L'évolution de carrière des assistants socio-éducatifs se fait à travers l'évolution d'échelon et éventuellement de grade dans leur cadre d'emploi. Un cadre d'emplois s'organise en grades comprenant plusieurs échelons qui forment la grille indiciaire. Le nombre d'échelons de chaque grade

est fixé par le statut particulier des assistants socio-éducatifs. L'arrêté de titularisation positionne l'agent dans un échelon au grade initial du cadre d'emploi. Sous réserve des dispositions réglementaires, les années de service antérieures peuvent être prises en compte.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs comprend 2 grades. Le grade d'assistant socio-éducatif est composé de 11 échelons et le grade d'assistant socio-éducatif principal de 9 échelons. Un agent reste dans un échelon selon une durée fixée par le statut particulier du cadre d'emplois. Le passage à l'échelon supérieur se fait de plein droit lorsque l'agent a atteint la durée maximale fixée par la grille indiciaire. Néanmoins, en fonction de sa notation annuelle, l'agent peut bénéficier de réductions d'ancienneté qui permettent de changer d'échelon plus rapidement. L'avancement d'échelon entraîne une augmentation de l'indice de rémunération.

Pour évoluer au grade supérieur sont pris en compte les notations annuelles et le mémoire individuel d'avancement établi par le supérieur hiérarchique ainsi que les fonctions occupées.

1.3 Modalités de recrutement

Les modes de recrutement des assistants sociaux-éducatifs sont, indiqués dans l'alinéa a) de l'article 4 du même arrêté :

« Sont inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 1° de l'article 3 ci-dessus les candidats déclarés admis :

a) A un concours externe sur titre ouvert :

1° Pour la spécialité assistance de service social, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ;

2° Pour la spécialité éducation spécialisée, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;

3° Pour la spécialité conseil en économie sociale et familiale, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie familiale et sociale ;

4° Pour la spécialité animateur socio-éducatif, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat aux fonctions d'animation ;

5° Pour la spécialité éducateur de jeunes enfants, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.

Le recrutement s'effectue par voie de concours. Les modalités et la nature des épreuves prévues sont fixées par **l'arrêté n°252 CM du 14 décembre 2004 modifié**.

Le recrutement des assistants socio-éducatifs se fait à travers une épreuve orale d'admission uniquement. Pour le concours externe elle est la suivante :

1° Un entretien avec le jury pour apprécier les aptitudes des candidats à exercer leur profession dans le cadre des missions remplies par les services et établissements publics chargés de l'action sanitaire et sociale, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien, seront également jugées la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée 30 minutes, coefficient : 5) ;

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée 20 minutes, coefficient : 2). La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Les lauréats conservent le bénéfice du concours pendant 2 ans à compter de la proclamation des résultats.

2. Organisation générale du concours de recrutement des assistants socio-éducatifs

2.1 Ouverture du concours et nombre de postes

L'arrêté n°824 CM du 13 juin 2024 a acté le programme des concours pour les années 2024 et 2025, dont celui du concours externe de recrutement d'assistants socio-éducatifs.

L'arrêté n° 6201 MFT/DGRH du 16 juillet 2024 vient en préciser les modalités d'organisation (calendrier des inscriptions, des épreuves, nombre de postes, épreuves). Ainsi, pour ce concours, 35 postes pour le concours externe. Dans l'archipel des îles de la Société, 29 postes sont à pourvoir à Tahiti et 3 à Moorea ; dans l'archipel des Marquises, 2 postes sont ouverts à Nuku-Hiva ; et dans l'archipel des Australes, 1 poste est disponible à Tubuai.

Les entités d'affectations des postes sont les suivantes :

- Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) ;
- Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;
- Institut d'insertion médico-éducatif (IIME) ;
- Fare Tama Hau (FTH).

2.2 Organisation administrative et calendrier des opérations

L'organisation administrative du concours est assurée par la direction générale des ressources humaines (DGRH) du Pays.

Le calendrier a été le suivant :

<i>Arrêtés d'ouverture des concours</i>	16 juillet 2024
<i>Ouverture des inscriptions</i>	1 août 2024
<i>Clôture des inscriptions</i>	2 septembre 2024
<i>Publication de la liste des candidats autorisés à concourir</i>	9 septembre 2024
<i>Epreuves orales d'admission</i>	2 au 9 octobre 2024
<i>Délibération finale du jury</i>	9 octobre 2024
<i>Publication des résultats au JOPF</i>	15 octobre 2024
<i>Forum d'affectation des candidats</i>	2 décembre 2024

Les épreuves orales d'admission se sont tenues exclusivement à Tahiti dans les locaux du centre de recrutement de la DGRH au Centre commercial Vaima à Papeete.

2.3 Composition du jury

L'arrêté n° 252 CM du 14 décembre 2004 fixant les modalités, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française, décrit la composition du jury comme suit :

- le directeur général des ressources humaines ou son représentant, président ;
- le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration ou son représentant ;
- un chef de service ou son représentant ;
- deux fonctionnaires, dont un de catégorie A et un représentant du personnel à la commission paritaire compétente désigné par tirage au sort ;
- une personnalité qualifiée dans le domaine concerné par le recrutement.

En cas de partage des voix entre les membres, la voix du président est prépondérante.

Afin de juger des aptitudes des candidats pour l'épreuve facultative en tahitien, un examinateur de langue a été nommé.

3. Bilan quantitatif du concours

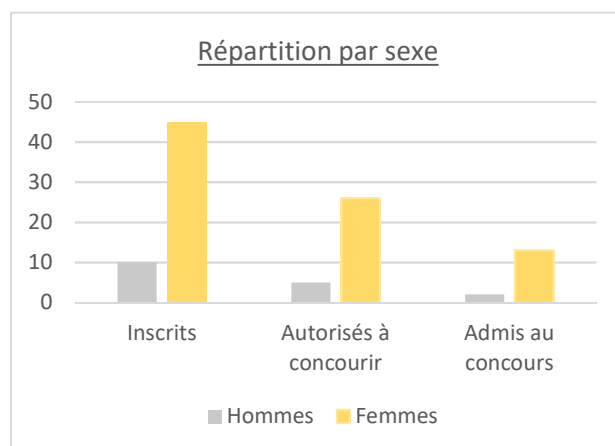
Les inscriptions aux concours se sont déroulées sur la plateforme de l'administration « Mes-démarches.pf ». En moyenne, les dossiers ont été instruits par la DGRH sous moins d'un jour. La valeur médiane est également inférieure à 1 jour.

3.1 Candidats

3.1.1 La répartition par sexe

Le concours a enregistré une participation majoritairement féminine pour la session 2024. Dès l'inscription, plus de 80 % des candidats sont des femmes.

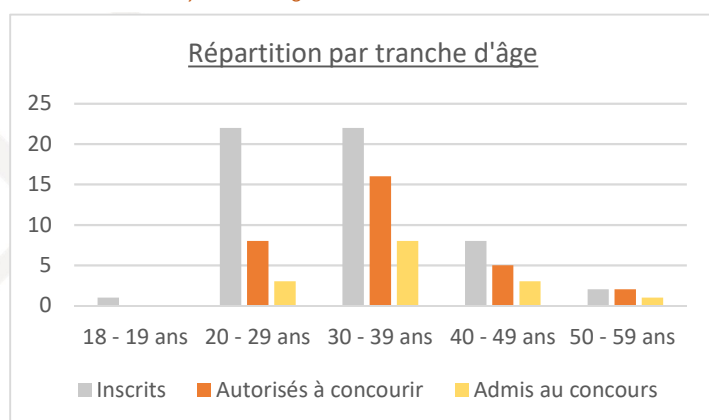
	<i>Inscrits</i>	<i>Autorisés à concourir</i>	<i>Admis au concours</i>
<i>Hommes</i>	10	5	2
<i>Femmes</i>	45	26	13
<i>Total</i>	55	31	15



3.1.2 La répartition par tranche d'âge

Le tableau ci-dessous présente l'âge des candidats les des différentes phases du concours :

	Inscrits	Autorisés à concourir	Admis au concours
Moins de 20 ans	2	0	0
20 - 29 ans	23	9	3
30 - 39 ans	21	16	9
40 - 49 ans	8	5	2
50 - 59 ans	1	1	1
<i>Moyenne d'âge</i>	<i>32</i>	<i>35</i>	<i>35</i>



Nous observons une grande diversité dans la répartition d'âge des candidats de la session 2024. Les candidats autorisés à concourir ont entre 20 et 55 ans¹ et, en moyenne, ils sont âgés de 35 ans.

Aussi, les lauréats du concours ont en majorité (60%) une trentaine d'année.

3.1.3 La répartition par diplôme

Le tableau ci-dessous présente la répartition des diplômes fournis par les candidats lors de leur inscription.²

	Inscrits	Autorisés à concourir	Admis au concours
Aucun diplôme	2	0	0
BAC général	2	0	0
BAC technologique	4	0	0
BAC professionnel	4	0	0
Autre diplôme niveau BAC	1	0	0
BTS	4	0	0
Licence	4	2	0
Autres diplômes BAC+3 ³	34	29	15
<i>Total</i>	<i>55</i>	<i>31</i>	<i>15</i>

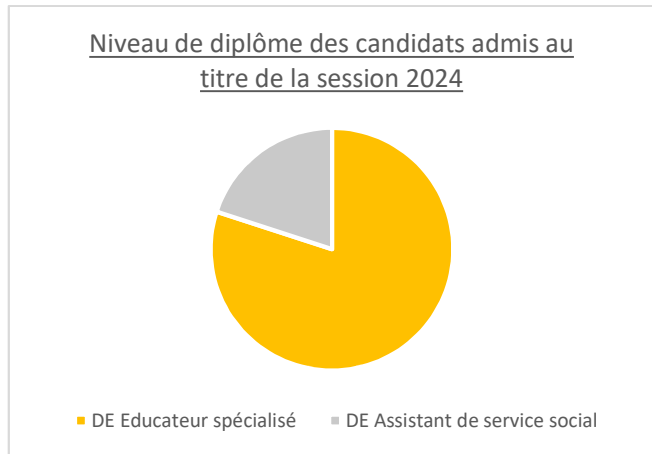
¹ Données au 1er janvier 2024.

² Ces chiffres ne reflètent pas nécessairement le niveau de diplôme le plus élevé obtenu par les candidats. En effet, lors de l'inscription, il leur était demandé de fournir un justificatif de diplôme, et ils avaient la possibilité de présenter celui de leur choix permettant l'accès à cet examen."

De manière générale, les candidats aux concours des assistants socio-éducatifs ont présenté un diplôme équivalent à trois années d'études post-bac. La plupart d'entre eux possèdent un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

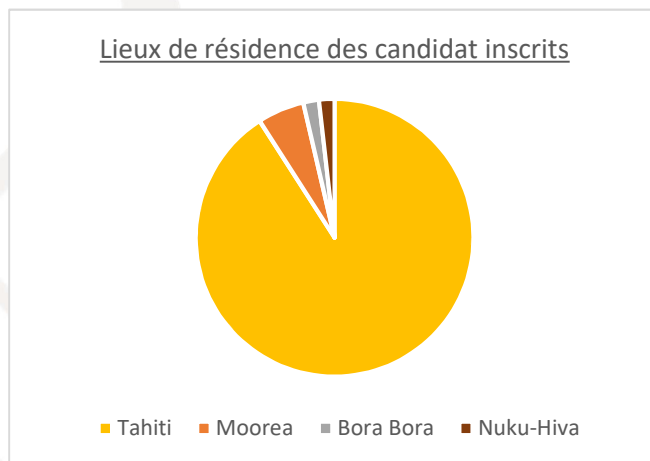
Les candidats ne disposant pas de l'un des diplômes requis, mentionnés au point 1.3 de ce rapport, se sont vu refuser leur inscription aux concours.

Près de la moitié des candidats au concours ne remplissent pas les conditions pour concourir. Le jury invite les candidats à lire avec attention les textes réglementaires qui régissent un concours et à s'assurer de leur éligibilité avant toute inscription. Il est rappelé aux candidats que le traitement administratif des candidatures demande beaucoup de temps et représente un coût pour l'administration.



3.1.4 La répartition par île

La majorité des candidats inscrits réside à Tahiti. Toutefois, trois candidats viennent de Moorea, un de Bora-Bora et également un autre de Nuku-Hiva (archipel des Marquises).



Aucun de ces candidats issus des îles autres que Tahiti n'a été admis pour ce concours.

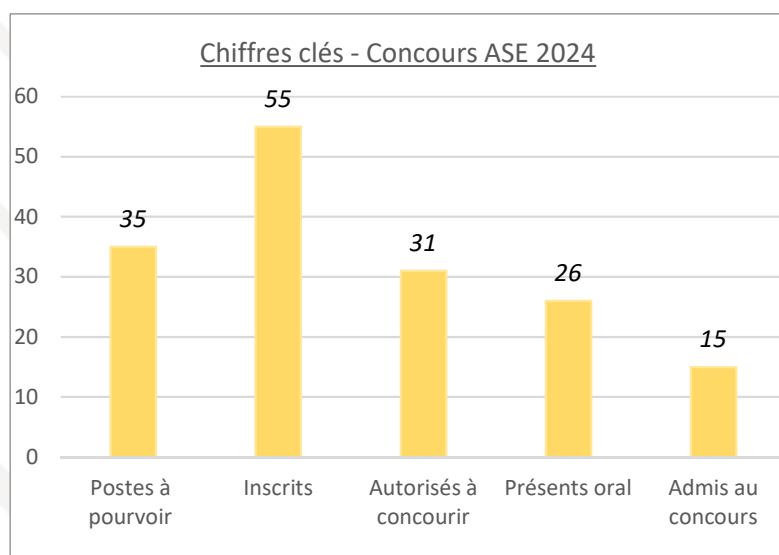
Quant aux postes disponibles pour la session 2024, il y en avait pour rappel 29 à Tahiti, 3 à Moorea, 2 à Nuku-Hiva et un à Tubuai (archipel des Australes).

3.1.5. Les travailleurs reconnus handicapés (TRH)

Aucun travailleur reconnu handicapé n'a présenté le concours de recrutement pour les assistants socio-éducatif de la session 2024.

3.2 Admissibles et admis

Le graphique ci-dessous présente les données les plus significatives pour la session 2024 :



Avant même le début des épreuves, il apparaît clairement que tous les postes ne seront pas pourvus. En effet, avec seulement 31 candidats admis à concourir pour 35 postes disponibles, certains postes resteront vacants.

Le taux de présence à l'épreuve orale est satisfaisant, ce taux est supérieur à 80 %.

A l'issue du concours, le jury décide d'admettre au concours externe d'assistants socio-éducatifs 15

candidats sur les 25 ayant participé à l'épreuve. Le taux de réussite à l'épreuve d'entretien avec le jury est de 60%. Le taux de postes non pourvus est extrêmement élevé, 57%. Le jury a cependant privilégié la qualité du recrutement, préférant sélectionner des candidats qui répondent pleinement aux exigences, bien que cela implique que tous les postes disponibles ne soient pas pourvus.

3.3 Résultats d'admission

L'épreuve orale était identique pour tous les candidats bien que les questions posées puissent varier d'un candidat à l'autre.

Le tableau ci-après présente les notes obtenues par les candidats aux diverses épreuves :

Grand oral avec le jury : 25				
Moyenne des présents	10,98		Notes entre 5 et 9,9	11
Note max.	17,75		Notes entre 10 et 14,9	11
Note min.	6,17		Notes entre 15 et 20	3
Epreuve facultative : 12				
Moyenne des présents	15,6		Notes entre 5 et 9,9	0
Note max.	11		Notes entre 10 et 14,9	4
Note min.	6,17		Notes entre 15 et 20	8
Résultat globaux (Jury + EF) : 25				
Moyenne des présents	12,06		Notes entre 5 et 9,9	10
Note max.	17,75		Notes entre 10 et 14,9	10
Note min.	7,57		Notes entre 15 et 20	5

La moyenne obtenue par les candidats présents aux épreuves orales d'admission est de 12,06/20. La médiane est assez faible, 11,58/20, ce qui signifie que la moitié des candidats ont obtenu une note en dessous de cette valeur, et l'autre moitié au-dessus.

Parmi les 31 admissibles, 12 candidats ont choisi de se présenter à l'épreuve facultative de langue tahitienne. La moyenne obtenue à cette épreuve est très satisfaisante et s'élève à 15,6/20. Tous les candidats ont obtenu une note supérieure à 10/20 à cette épreuve, ce qui a contribué à améliorer leur résultat final à chacun.

L'épreuve affiche un taux de réussite de 60%. Après délibération du jury, tous les lauréats admis ont été inscrits sur liste principale.

3.4 Affectation des lauréats et liste complémentaire

A l'issue du forum d'affectation qui s'est tenu le 2 décembre 2024, 15 lauréats ont été affectés sur un poste, aucun d'entre eux n'a refusé le bénéfice du concours. Aucun candidat n'avait été inscrit sur la liste complémentaire. Le taux de réussite du concours⁴ s'élève à 43%.

3.5 Retour sur les chiffres clés et préconisations des concours antérieurs

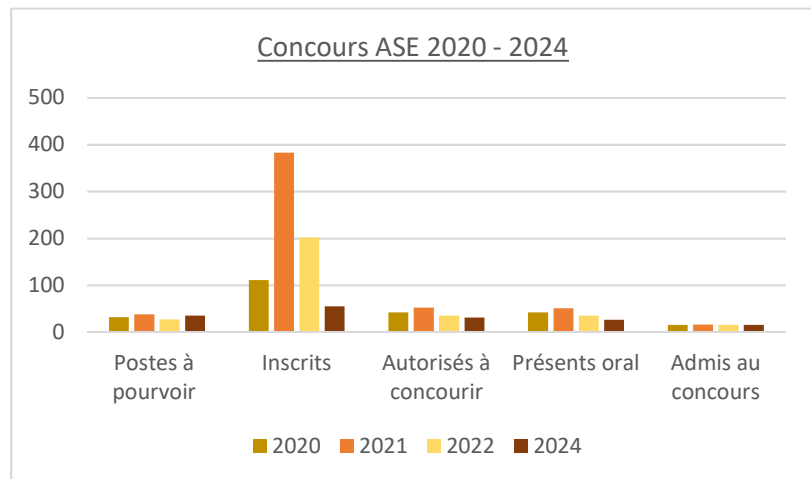
Sur la période 2020-2024, quatre concours d'assistants socio-éducatifs se sont tenus. Les données des concours antérieurs permettent de constater certaines évolutions :

Le graphique montre une baisse significative du nombre d'inscrits en 2024, après un pic important en 2022.

Néanmoins, le nombre de candidats autorisés à concourir reste relativement stable. Ceci

sous-entend qu'en comparaison aux années précédentes, le nombre de candidats remplissant les conditions d'accès au concours reste stable tandis que la DGRH à traiter moins d'inscriptions de candidats ne remplissant pas les conditions d'accès.

Les données de la période indiquent une sélectivité constante au fil des années, indépendamment du nombre d'inscrits. En effet, le nombre de postes offerts ainsi que de candidats admis sont stable sur la période ce qui confère un taux de réussite au concours relativement constant, d'environ un poste sur deux pourvu par session.



⁴ Calcule : Liste principale divisé par nombre de postes.

	Postes à pourvoir	Inscrits	Autorisés à concourir	Présents oraux	Admis au concours	Durée du recrutement (mois)	Taux d'absence épreuve admission
2024	35	55	31	26	15	4,5	16 %
2022	27	202	35	35	15	5	0
2021	38	383	52	51	16	9	3 %
2020	32	111	42	42	15	8	0
<i>Moyenne</i>	<i>33</i>	<i>188</i>	<i>40</i>	<i>39</i>	<i>15</i>	<i>7</i>	

Dans le bilan de la Politique de recrutement des ressources humaines de l'administration de Polynésie française pour la période 2020-2023, présenté par la Direction Générale des Ressources Humaines, les difficultés de recrutement dans le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs ont été mises en lumière. Il a été acté la tenue de 3 concours sur la période. Malgré leur organisation, le taux de recrutement est resté relativement faible, atteignant seulement 46%. En 2024, ces difficultés persistent, avec un taux de recrutement en légère baisse, avoisinant 43%.

Entre 2020 et 2023, il a également été constaté que la durée de recrutement des assistants socio-éducatifs était particulièrement longue, s'étendant sur 8 à 9 mois, notamment pour les sessions 2020-2021. Cette durée est d'autant plus longue, qu'il y a que des épreuves d'admission comprenant les oraux avec le jury et/ou l'épreuve facultative de langue. Toutefois, les concours ont été perturbés par la crise COVID19 pendant cette période, ce que nous empêche de prendre ces années comme référence. En 2024, nous enregistrons une durée de recrutement satisfaisante : 6 mois.

4. Bilan qualitatif du concours

4.1 Epreuve entretien avec le jury

La durée de cette épreuve étant de 30 minutes, le jury a introduit chaque entretien en informant du temps imparti pour se présenter et répondre aux questions des membres. Les candidats avaient ainsi 10 minutes pour se présenter et 20 minutes pour échanger avec les membres du jury.

Pour cette session de concours, le jury n'a constaté aucun retard. Cependant, il a noté au moins une absence par jour qui n'a pas été justifiée.

La présentation :

Pour cette partie, chaque candidat doit se présenter au travers de son parcours scolaire et professionnel et exposer sa motivation à concourir en respectant le temps imparti.

Le jury a constaté quelques écarts, dès l'entrée dans la salle, sur la tenue vestimentaire. En effet, le port de lunettes de soleil sur la tête ou encore le port de savates peut refléter un manque de sérieux du candidat. Ce ne sont pas des critères décisifs mais cela peut influencer sur la note générale au regard de la posture professionnelle.

Pour respecter l'égalité de traitement des candidats, le jury a dû interrompre certains candidats qui dépassaient le temps fixé pour cette épreuve. Pour d'autres, à l'inverse, le temps fixé n'a pas totalement été utilisé et a même été trop court (moins de 5mn). Une présentation trop brève dénote une préparation insuffisante. En effet, ces candidats n'ont pas mis à profit le temps dont ils disposaient

pour mettre en valeur leur parcours scolaire et/ou professionnel. Pour d'autres candidats, le jury a constaté que leur propos a été structuré mais sans apporter une analyse approfondie ni sans faire d'articulation avec leur projection professionnelle. En effet, très peu de candidats parviennent à prendre du recul sur leur pratique professionnelle ni à se projeter dans tous les services et établissements publics administratifs dans lesquels ils pourraient être amenés à exercer.

Puis, parmi ceux qui avaient préparé leur présentation certains récitaient par cœur leur texte. Ce mode de préparation peut être efficace si on sait le réciter de façon naturelle et fluide. Or, ce ne fût pas le cas. Par ailleurs, la gestion du stress a été complexe et a engendré des inconvénients comme l'anxiété, la nervosité, un discours peu clair, une désorganisation des idées mais surtout des pertes de mémoire.

L'échange avec le jury :

Pour cette partie, le candidat doit s'entretenir avec les membres du jury en répondant à des questions permettant d'évaluer ses connaissances de l'organisation administrative de la Polynésie française et sa manière de servir en tant que fonctionnaire de la Polynésie française et en tant qu'assistant socio-éducatif. Ainsi, le jury doit apprécier la capacité à réagir dans toutes les situations, les initiatives et la réflexion construite autour du métier d'assistant socio-éducatif.

Cette seconde partie permet de distinguer les candidats qui disposent d'une bonne culture administrative générale, qui s'intéressent à leur environnement professionnel mais qui sont également capable de prendre du recul pour analyser leur pratique professionnelle pour pouvoir ajuster le mieux possible leur posture professionnelle.

Tout sujet abordé lors de la présentation peut faire l'objet de questions de la part du jury et les candidats doivent pouvoir répondre facilement à celles qui leur sont posées sur des points qu'ils ont eux-mêmes évoqués.

D'autre part, des mises en situation ont été proposées pour permettre aux candidats de présenter de manière très concrète leurs savoir-faire, de démontrer et de valoriser leurs capacités relationnelles ainsi que la réactivité et le bon sens dont ils doivent faire preuve. Ces cas pratiques sont très divers et peuvent porter sur des situations d'urgence, d'encadrement d'équipe, de conflit, de prise de poste, d'élaboration et de mise en œuvre et de suivi de projets. Cependant, le jury a constaté que l'ensemble des candidats rencontrait des difficultés à prendre du recul sur leur posture professionnelle et avait une méconnaissance de l'environnement professionnel et surtout un manque certains de curiosité qui pourrait leur permettre de mieux appréhender cet environnement. Seulement un échantillon a pu démontrer cette maturité analytique.

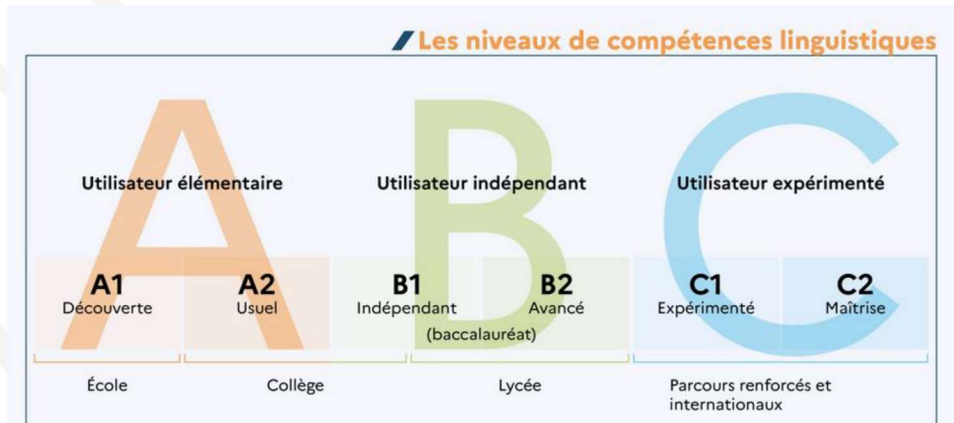
Cet exercice fait nettement ressortir la capacité des meilleurs candidats à se positionner et à faire face à une situation concrète à laquelle ils pourraient être confrontés dans les fonctions d'assistant socio-éducatif. Il y a presque toujours plusieurs réponses possibles dans le cadre de la mise en situation et le jury attend avant tout du candidat un raisonnement, une capacité à envisager une situation sous différents angles (réglementaire, financier, gestion des ressources humaines, sociales, etc.) et une argumentation de nature à justifier les choix effectués et à emporter l'adhésion des autres acteurs.

4.2 Epreuve facultative en langue vivante

Une épreuve facultative en langue tahitienne est proposée aux candidats dans le cadre de la phase d'admission du recrutement des assistants socio-éducatifs. Cet entretien avec un examinateur de langue offre une opportunité de gagner des points supplémentaires, contribuant ainsi à l'augmentation de la moyenne générale à l'épreuve orale. Toutefois, seuls les points excédant la note de 10 sur 20 sont pris en compte. Afin de juger équitablement la prestation de chaque candidat,

l'examinateur s'appuie sur une grille d'évaluation détaillée, intégrant une pondération des points pour chaque critère afin de refléter leur importance.

Par ailleurs, le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) décrit une échelle de compétence langagière globale faisant apparaître trois niveaux généraux subdivisés en six niveaux communs (au sens de large consensus) qui balisent l'apprentissage. Les compétences langagières globales s'établissent en fonction du niveau du locuteur, de la manière suivante :



S'agissant d'un concours de catégorie B avec un niveau de recrutement au baccalauréat, le candidat devra démontrer des compétences linguistiques de niveau B2, soit fin de lycée.

L'épreuve s'est déroulée comme suit : il était proposé au candidat de tirer au sort un texte parmi les cinq textes proposés. Après une courte présentation, le candidat effectue une lecture à voix haute du texte afin d'évaluer son niveau de lecture, la qualité de prononciation dans la langue choisie. S'en suivent des questions de l'examinateur sur le sujet du texte afin d'évaluer le niveau de compréhension du candidat, la richesse de son vocabulaire et la fluidité de l'expression.

Parmi les 25 candidats présents aux épreuves d'admissibilité, 12 soit 48% se sont présentés à l'épreuve facultative en langue tahitienne. L'évaluation lors de cette épreuve s'est révélée satisfaisante. Bien que certaines prestations ne soient pas exemptes de fautes grammaticales, l'essentiel — la capacité à se faire comprendre et à comprendre en retour — a généralement été atteint. L'objectif n'est pas de recruter des linguistes, mais de valoriser les candidats capables de s'exprimer de manière fluide, structurée et pertinente en tahitien.

Un point notable est l'importance de la préparation, notamment pour la présentation. Les candidats ayant pris le temps de se préparer, structurant ainsi leur intervention, enrichie en vocabulaire, se sont démarqués. Cela témoigne non seulement d'un intérêt pour l'épreuve, mais aussi d'un respect pour ses exigences. Il est souligné que l'examinateur s'appuie sur les éléments mentionnés dans la présentation pour engager un échange, d'où l'importance de maîtriser cette étape. Par ailleurs, la tenue et l'attitude adoptées, tout comme la motivation exprimée, ont également contribué à valoriser les prestations.

Les candidats sont encouragés à enrichir continuellement leur vocabulaire (par exemple, apprendre dix nouveaux mots par semaine) et à s'exercer à structurer leur discours de manière affirmée et cohérente. Il a été précisé au début de chaque entretien que les candidats sont libres de s'exprimer sans craindre de jugement. Les examinateurs évaluent les compétences en langue tahitienne, sans se prononcer sur les opinions ou orientations personnelles.

Enfin, il apparaît que les candidats issus des îles et des communes éloignées de Papeete maîtrisent souvent mieux le tahitien, ce qui souligne l'importance d'un contact vivant et régulier avec la langue.

Le jury encourage les candidats motivés, même ceux ne parlant pas le tahitien, à préparer cette épreuve, notamment lorsqu'il s'agit de la seule langue proposée.

Conclusion et recommandations

La préparation à ce concours est indispensable, elle est un signe d'implication du candidat dans la démarche et montre sa détermination à s'engager dans un projet professionnel réfléchi.

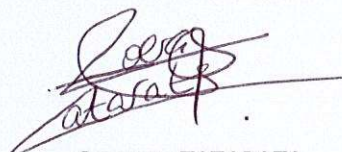
Ceux qui ont été admis à ce concours sont ceux qui ont montré un réel intérêt à intégrer l'administration de la Polynésie française en se renseignant sur les postes à pourvoir à la fois sur Tahiti et dans les îles et en se renseignant sur le statut de la fonction publique territoriale mais également ceux dont la maturité analytique leur permettant de s'améliorer quotidiennement a été démontré durant leur présentation et lors des réponses apportées aux différentes questions des membres du jury. Peu de candidat présente ce profil ce qui explique pourquoi tous les postes ne sont pas pourvus.

Ainsi, Le jury souhaite souligner que la connaissance de l'environnement professionnel est primordiale, tout comme les missions des assistants socio-éducatif et le positionnement vis-à-vis des acteurs institutionnels. Le jury invite ainsi les candidats et ceux qui les préparent à prendre sérieusement en compte la nécessité d'améliorer leur niveau de connaissances administratives générales.

Par ailleurs, le jury a pour mission d'apprécier si les candidats possèdent l'expérience et/ou les qualités leur permettant d'accéder à des responsabilités plus importantes et s'ils sont aptes à évoluer vers des fonctions d'encadrement supérieur. Autrement dit, l'épreuve orale permet également d'évaluer un potentiel. Ceci implique donc que les candidats doivent travailler sérieusement et dans la durée pour préparer l'épreuve orale.

Enfin, le jury souligne aussi l'attitude trop familière à ne pas avoir lors de l'entretien. Si le jury souhaite rester bienveillant en veillant à toujours mettre à l'aise le candidat, celui-ci doit garder une posture professionnelle durant toute l'épreuve.

La présidente de jury

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Poerava Tatarata', written over a horizontal line.

Poerava TATARATA